

# L'intercession de Christ

[Écho du témoignage 1869 p. 73-92]

Il semble y avoir dans l'esprit de plusieurs quelque obscurité quant à la doctrine de l'intercession de Christ, et je sens qu'il serait utile de chercher à la dissiper.

Quelques-uns, et c'est assez ordinairement le cas, la placent mal, c'est-à-dire en font le moyen d'obtenir la justice et la paix, et affaiblissent ainsi (et cela à cause qu'ils l'ignorent) le véritable caractère de la rédemption. D'autres, voyant que la rédemption est complète et parfaite, mettent l'intercession de côté comme incompatible avec cette perfection, comme si elle l'affaiblissait ou la niait.

Ils ont tort les uns et les autres et méconnaissent également la nature de l'intercession de Christ. L'intercession de Christ n'est pas le moyen d'obtenir la justice et la paix. C'est fatal de la faire servir à cette fin ; et ainsi employée elle fait obstacle à ce que nous comprenions que nous sommes faits justice de Dieu en Christ. Mais c'est fatal aussi de nier son usage quand nous connaissons Christ comme notre parfaite justice ; car on fait ainsi de cette justice une froide et lâche sécurité qui détruit le tendre et profond sentiment de Son constant amour pour nous et de notre dépendance de l'exercice journalier de cet amour.

Les premiers, n'étant pas assurés de l'amour parfait de Dieu, s'exerçant à leur égard en justice, vont à Christ pour obtenir de Lui qu'Il se charge de leur cause et intervienne auprès de Dieu en leur faveur, et, pour ainsi dire, règle les choses. Au fond, bien qu'ils ne voudraient pas parler ainsi, ils voient l'amour en Christ et le jugement en Dieu ; et ils vont à Christ pour émouvoir Dieu à la compassion, à la miséricorde et au pardon. C'est très naturel de passer par cet état, surtout avec l'enseignement qui a cours ; mais ce n'est pas réellement le terrain chrétien. L'amour de Dieu est la source de toutes nos bénédictions et de toutes nos espérances quant au salut ; et cet amour s'exerce pleinement en justice à cause de l'œuvre de Christ par laquelle Il a glorifié Dieu. La grâce règne par la justice [Rom. 5, 21] ; nous sommes la justice de Dieu en Christ ; nous n'avons pas à la chercher. Christ est notre justice, toujours et constamment. Elle est aussi parfaite qu'elle est constante et perpétuelle, et aussi constante et perpétuelle qu'elle est parfaite. Dieu a été, est parfaitement glorifié sous ce rapport, et Son amour se produit librement et justement envers le chrétien, comme envers Christ Lui-même. C'est une position établie devant Dieu, une position et une relation qui ne changent pas. L'intercession de Christ est fondée sur cela. Jusqu'à quel point l'acte qui a complété cette base de notre place devant Dieu était l'acte du sacrificeur, c'est ce que j'examinerai en parlant de l'épître aux Hébreux.

Mais alors il est également vrai que nous sommes de pauvres faibles créatures sur la terre et qui manquons souvent. Notre place, notre *seule* place avec Dieu est dans la lumière comme Il est Lui-même par la justice divine dont j'ai parlé, et nous sommes pleinement acceptés là dans cette justice. Toutefois notre place actuelle est dans un monde de tentation, dans un corps qui n'est pas racheté, qui est faible et dépendant, manquant aussi, dans un monde où la grâce est nécessaire, de la grâce et de la miséricorde pour secourir au moment opportun [Héb. 4, 16]. Or, ce qui attire et met en jeu les meilleures affections ce sont les besoins, la confiance de chaque jour et le sentiment journalier de la fidélité du Seigneur, et non le sentiment de notre sécurité, bien que celui-ci soit le fondement et la base de l'autre, qu'il lui soit nécessaire, et qu'il provoque par lui-même l'action de grâce et la louange. Mais il est évident que le sentiment de dépendance et tout ce qui s'y rattache, n'est pas mis en jeu par le fait que nous sommes accomplis, et que nous le sommes toujours et pour toujours. Si je perds

ce dernier sentiment, mes craintes sont des craintes serviles, et je ne regarde à Christ que pour ma sécurité, lorsque Dieu est un juste juge. Si je perds l'autre, je suis satisfait d'être à l'abri. C'est mon aspiration la plus haute, et après tout je ne la réalise jamais, et les meilleures affections, les meilleures grâces restent endormies.

Considérons maintenant en quoi consiste réellement l'intercession, quelle place elle occupe dans le système chrétien. L'intercession de notre Seigneur revêt un double caractère : elle est l'acte du Sacrificateur à l'égard de Dieu ou de l'Avocat auprès du Père. Dans l'un et l'autre cas, il paraît pour nous devant Dieu ou devant le Père afin que nous recevions la bénédiction dont nous avons besoin, mais Son intercession comme sacrificateur est d'une nature plus générale. Il est devant Dieu, de sorte que nous nous approchons, et que nous pouvons le faire ; de plus Il intercède en vue de nos besoins. Comme avocat auprès du Père, il s'agit plutôt du rétablissement de la communion.

Mais ici il y a quelques difficultés préliminaires à lever. Quelques personnes nient la force du mot intercession comme impliquant une intercession ou intervention active pour nous ; elles prétendent que le terme *entunkanô* signifie simplement la présence, la comparution personnelle du Seigneur là pour nous. Mais il n'en est pas ainsi. *Entunkanô* est employé pour une intervention ou une intercession active. C'est ainsi que nous lisons dans l'Écriture qu'Il est toujours vivant pour faire cela [Héb. 7, 25] : sûrement Il n'est pas toujours vivant pour être simplement toujours présent entre Dieu et nous. Ainsi encore en Romains 8 : « Qui aussi est à la droite de Dieu ; qui aussi intercède pour nous ». Et ce qui est dit du Saint Esprit dans le même chapitre montre clairement que ce mot est employé dans le simple sens ordinaire d'activité en intercession pour nous. Il intercède pour nous par des soupirs inexprimables. Le Saint Esprit ne paraît nullement (*entunkanô*) en la présence de Dieu *pour* nous, mais Il intercède, plaide *en* nous, par des soupirs inexprimables. Cet emploi du terme *entunkanô* ne saurait être contesté.

Mais, quelque étrange que cela puisse paraître, on a même été assez hardi pour ravir aux chrétiens l'épître aux Hébreux et l'appliquer au résidu juif. J'accorde qu'il s'y trouve en effet des déclarations dont ce résidu pourra faire son profit et retirer de la bénédiction, comme des branches d'un arbre fertile qui dépasse le mur, mais c'est aux chrétiens que l'épître est adressée. Permettez-moi de demander, argument qui suffit par lui-même puisque c'est d'une lettre qu'il s'agit et non d'une prophétie, à qui elle fut adressée alors — j'entends, *lorsqu'elle fut écrite* — est-ce à des chrétiens ou non ? Personne ne peut hésiter un moment : c'est à des chrétiens. Il n'y avait pas alors de résidu juif, sauf les chrétiens, à qui l'adresser. Ce qui a donné lieu à cette méprise c'est que l'épître ne part pas du principe propre de *l'Église*, l'union des saints avec Christ. Elle ne présente pas cela. Elle considère les saints comme sur la terre, et Christ comme dans le ciel pour eux, à part d'eux, en présence de Dieu pour eux individuellement ; non pas pour eux comme assis dans les lieux célestes, mais comme éprouvés, exercés dans le désert. Mais elle était adressée aux frères saints d'alors, participants alors de la vocation céleste [3, 1], Christ étant l'apôtre et le souverain sacrificateur de leur profession. Cela ne s'appliquait alors qu'aux chrétiens et ne saurait jamais s'appliquer *directement* à d'autres. Dieu était occupé à amener plusieurs enfants à la gloire, et Christ est le capitaine ou le chef de leur salut. Nous pouvons voir cela distinctement tout le long de l'épître.

Elle se rapporte à des gens qui étaient devenus *alors* participants du Saint Esprit, et avaient goûté le don céleste — ils avaient servi *alors* les saints, avaient accepté avec joie *alors* l'enlèvement de leurs biens, sachant qu'ils avaient dans les cieux des biens meilleurs et permanents [Héb. 10, 34]. Je suppose que c'est des chrétiens que cela était vrai *alors* ; c'est-à-dire que l'épître était adressée directement aux chrétiens, et rien qu'à eux. Leur espérance était en dedans du voile ; Christ y était entré comme le précurseur de *l'auteur* de l'épître [6, 19-20], et de ceux à qui elle était adressée. Est-ce que l'auteur n'était pas un chrétien ? Ils s'approchaient de Dieu *alors*,

en tant que croyants, je suppose, c'est-à-dire en tant que chrétiens, et un souverain sacrificateur plus élevé que les cieux leur convenait parce qu'ils allaient là en esprit. Le chapitre neuvième tout entier suppose une rédemption éternelle, un héritage éternel, les choses célestes elles-mêmes, tout cela comme effectué, comme acquis *alors*, et la comparution de Christ dans le ciel, *alors, quand* l'épître était écrite, pour ceux auxquels elle était adressée en ce moment-là. Leurs consciences étaient purifiées; celles du résidu juif ne le seront pas jusqu'à ce qu'ils voient Christ apparaissant de nouveau. Christ est assis d'une manière permanente à la droite de Dieu, et l'accès dans le lieu très saint était ouvert pour eux alors par le chemin nouveau et vivant<sup>[10, 19-20]</sup>. Ils devaient retenir ferme le commencement de leur profession sans chanceler<sup>[10, 23]</sup>. Ils étaient des croyants, c'est-à-dire ceux qui avaient accès dans le lieu très saint.

L'épître tout entière repose donc sur le fait que ceux auxquels elle est adressée étaient des croyants *alors*, avaient une part connue dans les lieux célestes, que c'était là leur appel. Ce n'était point que quelques-uns, étant mis à mort, pouvaient arriver là, mais le ciel était la *vocation* de *tous* ceux auxquels l'auteur s'adressait; c'est-à-dire, que c'étaient des chrétiens, des chrétiens juifs, sans doute, mais des chrétiens. Et ce n'est qu'à des chrétiens que l'épître s'adresse, lors même qu'elle puisse s'étendre dans son langage à ceux qui seront épargnés sur la terre; car il reste un repos pour eux.

C'est réellement incroyable que quelqu'un puisse lire l'épître et ne pas voir qu'elle est adressée à des chrétiens: je ne veux pas dire que ceux du résidu ne pourront pas tirer du profit de ce qui s'adressait à d'autres, comme nous faisons des Écritures de l'Ancien Testament, mais que l'épître était adressée à des chrétiens et à des chrétiens seulement; rien qu'à des personnes appelées au ciel *alors*, et dont c'était là la profession. J'admets volontiers que ce n'est pas l'Église *comme telle* qui y est présentée; s'il en était autrement nous perdriions toute la valeur de l'épître et de l'Église, par la raison que l'Église est unie à Christ dans le ciel, et que les chrétiens ne sont pas considérés ici sous ce point de vue; et l'épître n'aurait pas de place parce que le sujet de son enseignement est ce que Christ est pour nous dans le ciel pendant que nous marchons dans le combat sur la terre. Ici notre condition terrestre devient l'occasion de la grâce céleste. C'est notre vocation céleste et non notre présence là-haut en union avec Christ. Mais la grâce céleste qui s'exerce envers nous dans une condition terrestre pendant que notre vocation est au ciel, mène à la connaissance de l'amour, de la tendresse, de la sympathie, de la fidélité qui se trouvent en Christ, de l'intérêt qu'Il prend à tout notre état et à toutes nos circonstances — ce que ne fait pas notre perfection en Lui. Elle nous mène à la dépendance de Lui, à la confiance en Lui; nous apprend à compter sur Sa fidélité, à comprendre l'intérêt qu'Il prend en nous à chaque moment, et à regarder au temps où nous Le verrons tel qu'Il est<sup>[1 Jean 3, 2]</sup> — toutes choses que ne fait pas notre présence avec Lui dans le ciel.

Quant au passage de l'épître de Jean et à celui de l'épître aux Romains, ils s'appliquent incontestablement aux chrétiens sans possibilité de la plus légère incertitude. La communion avec le Père et le Fils est assurément la part des chrétiens, et le chapitre 8 de l'épître aux Romains n'a pas besoin de commentaire sur ce sujet. Si 1 Jean 2, 2 s'appliquait à d'autres qu'à des chrétiens, c'est à des incrédules qu'il s'appliquerait, ce qui est une vue complètement fautive de l'intercession. Aussi l'intervention du Seigneur comme avocat est-elle fondée sur le fait que c'est Jésus Christ le juste qui est l'avocat, et qu'Il est la propitiation pour nos péchés. C'est là une divine et parfaite justice et la parfaite propitiation pour nos péchés, ce qui nous a placés dans la lumière comme Dieu y est, pour que nous y marchions; et comme nous manquons — si quelqu'un a péché — cette justice et cette propitiation étant toujours devant Dieu, il n'y a, il ne peut y avoir aucune pensée d'imputation, c'est impossible, car les péchés ont été portés et la justice subsiste: toutefois les péchés ne doivent pas être soufferts en ceux que Dieu aime, et en conséquence, en vertu de Son œuvre et du fait qu'Il est notre justice devant Dieu, Christ intercède pour nous et l'âme est restaurée.

Ce fondement de l'action de Christ comme Avocat me conduit à parler du fondement analogue, ou plutôt réellement le même, de Sa sacrificature. Sur la terre Il ne pouvait pas être sacrificateur : mais il y avait une œuvre que le souverain sacrificateur faisait, non pas dans l'exercice, à proprement parler, de la sacrificature, qui avait lieu dans le sanctuaire, mais qui en posait le fondement, et dans laquelle il était le substitut et le représentant du peuple, fondement de son service sacerdotal propre durant l'année — je veux dire le sacrifice du grand jour d'expiation, le sang placé sur le propitiatoire et les péchés du peuple confessés sur la tête du bouc azazel : il était fait réconciliation ou propitiation pour les péchés du peuple. Tout l'exercice de la sacrificature était fondé sur cela, et c'est à cela aussi bien qu'à la sacrificature que se rapporte l'épître aux Hébreux. Sa vie terrestre mettait Christ à même de sympathiser, bien qu'Il soit maintenant dans le ciel, et le sacrifice accompli sur la terre (en ôtant pour toujours, quant à la culpabilité, les péchés qu'Il avait portés) formait la base de l'intercession pour la bénédiction journalière et l'accès auprès de Dieu par Lui. En conséquence, à côté de la déclaration positive que s'Il était sur la terre Il ne serait pas sacrificateur, nous lisons Hébreux 2, 17 : « Il a dû en toutes choses être semblable à ses frères, afin qu'il fût un souverain sacrificateur miséricordieux et fidèle dans les choses qui concernent Dieu, pour faire propitiation pour les péchés du peuple ». C'est sur cela que sont fondées Sa miséricordieuse et constante sacrificature et Son intercession. Il devient impossible, à cause du sacrifice de Christ, que le péché nous soit imputé ; et Sa vie de souffrance et de tentation Le rend capable en grâce, sachant ce que c'est que la douleur et l'épreuve, de secourir ceux qui sont tentés. Aussi, dans le chapitre 4 sommes-nous exhortés, nous chrétiens, à tenir ferme notre profession<sup>[1]</sup>, « car nous n'avons pas un souverain sacrificateur qui ne puisse sympathiser à nos infirmités, mais nous en avons un qui a été tenté en toutes choses comme nous, à part le péché ». Nous avons donc un Sacrificateur auprès de Dieu, et un Avocat auprès du Père — et nous L'avons là, en vertu d'un sacrifice dans lequel Il a porté nos péchés une fois pour toutes, et a apparu pour abolir le péché par le sacrifice de Lui-même [Héb. 9, 26] ; et Il s'y trouve dans une parfaite acceptation dans laquelle nous avons part : Jésus Christ le juste, propitiation pour nos péchés — capable de sauver jusqu'à la fin ceux qui s'approchent de Dieu par Lui, étant toujours vivant pour intercéder pour eux [Héb. 7, 25] — qui aussi est à la droite de Dieu où Il s'est assis après avoir fait la purification de nos péchés, grand souverain Sacrificateur, assis à la droite de la Majesté dans les cieux.

Maintenant ceci nous amène à un autre point. Nous n'allons pas au souverain Sacrificateur, nous venons à Dieu par Lui, à un trône de grâce. Je ne doute pas que la miséricordieuse bonté de Dieu n'ait supporté la faible foi qui, en sincérité de cœur, est allée à Christ comme sacrificateur, mais ce n'est point là l'enseignement de la Parole de Dieu. Il paraît devant la face de Dieu pour nous, nous allons à Dieu par Lui. Il n'y a pas d'incertitude, ni d'exception dans l'Écriture quant à cela. Et ce n'est pas non plus à la suite et en conséquence de notre retour ou de notre repentance qu'Il intercède, mais pour nos infirmités, notre besoin et nos péchés. C'est l'activité de Sa grâce, ayant cette grâce, Son amour et Sa grâce sacerdotale pour nous comme sa source — et Son œuvre et Sa position avec Dieu en justice, ainsi que nous avons vu, comme sa base.

Quand nous allons ainsi à Christ, c'est un signe que nous n'avons jamais encore appris l'amour de Dieu, non plus que notre place et notre relation avec Dieu dans la lumière comme Il y est, pour parler le langage de Jean : ni la liberté d'entrer dans le lieu très saint par le voile déchiré, pour parler comme l'épître aux Hébreux ; nous n'avons pas encore appris le « aucune condamnation » pour ceux qui sont en Christ, ni le « point de séparation » du chapitre 8 des Romains.

La sacrificature de Christ, Son intercession et Son œuvre comme avocat supposent ceci : que nous avons notre place dans le ciel, et que nous avons été, ou sommes en danger d'y être inconséquents sur la terre. Or, d'un côté, Dieu ne peut souffrir de péché en ceux qui sont en relation avec Lui, quelque acceptés qu'ils soient. Il doit vouloir qu'ils aient leurs pieds et leurs cœurs nets, à cause de ce qu'ils sont : et d'un autre côté, Il les

exerce ici-bas ; et Christ particulièrement entre dans toutes leurs souffrances et leurs infirmités, cherchant leurs progrès, les aidant dans leur faiblesse, et leur obtenant dans leurs fautes, miséricorde, purification et restauration. Cette action bénie n'a pas trait à notre acceptation ; c'est en vue de nous maintenir dans la jouissance actuelle de notre communion avec Dieu dans cette relation où nous sommes vis-à-vis de Lui, ou bien de nous y restaurer, qu'elle s'exerce. La sûreté des croyants n'est pas la fin du christianisme, elle n'en est au contraire que le commencement. Le christianisme a pour fin notre relation et notre communion avec Dieu tel qu'Il est, notre Père, et avec Son Fils Jésus Christ notre Seigneur. La sacrificature et l'œuvre de l'Avocat maintiennent la relation et la communion, y aident, les restaurent, quand notre relation, selon la justice divine, existe déjà, mais que nous sommes dans une scène de tentation et d'épreuve, qui tend, par notre faiblesse et par nos exercices, dans lesquels nous devons croître en elle, à interrompre la communion. Ce n'est point *nous* qui obtenons que notre grand souverain sacrificateur intervienne pour nous. C'est Lui qui le fait de Sa propre grâce. C'est ainsi que, dans un cas où il y a sans doute anticipation de Sa sacrificature, mais où elle est déployée dans les principes, la chute de Pierre, nous voyons Christ priant pour lui avant même qu'il eût commis le péché, priant exactement selon ce dont Pierre avait besoin, non pour qu'il ne fût pas criblé, mais afin que sa foi ne défailût point, et qu'il ne tombât pas dans le désespoir. Au moment convenable, par la propre grâce et l'action de Christ, le cœur de Pierre est touché et il pleure amèrement [Matt. 26, 75] sur sa faute. Mais ceci est l'effet et non la cause de l'action de Christ : plus tard Il restaure pleinement son âme. Pareillement dans Son intervention comme notre avocat en Jean, c'est, « si quelqu'un a *péché* », et non si quelqu'un se repent, « nous avons un avocat auprès du Père » [1 Jean 2, 1]. De même en Jean 13, où l'application est enseignée, où Christ, déjà reconnu Fils de Dieu, Fils de David, Fils de l'homme, prend désormais Sa place en haut, et montre qu'Il est encore notre serviteur pour nous rendre purs, pour que nous ayons part avec Lui là, comme Il ne pouvait pas rester avec nous ici — c'est Son action à Lui qui nous est présentée, et non quelque chose qui soit recherché par les disciples, nets en tant que lavés par la Parole — Il purifie leurs pieds (mû par Sa propre grâce) de la boue qui s'y est attachée durant la marche. Et remarquez de plus que Son intercession est pour ceux qui sont en relation avec Lui : je ne fais pas de demandes pour le monde, mais pour ceux que tu m'as donnés [Jean 17, 9] : et de même pour d'autres qui croiraient par leur parole. Dans l'épître aux Hébreux, il est également clair que Christ est sacrificateur pour ceux qui sont en relation avec Dieu, seulement c'est plus basé sur la profession ou le peuple, que dans l'épître aux Romains ou celle de Jean ; cependant elle parle de *nous*. Pour ce qui est de l'activité de Christ pour nous, elle y est présentée moins en rapport avec nos manquements qu'en Jean. Le grand sujet qu'y traite l'apôtre, c'est la nature distincte et le caractère de la sacrificature comme faisant contraste avec celle à laquelle se rattachait la loi, la disparition de la sacrificature terrestre, et l'établissement de la sacrificature céleste. Toutefois il n'y a nulle trace de la pensée que c'est au sacrificateur qu'il s'agit d'aller. Nous allons à Dieu par Lui. Nous venons hardiment au trône de la grâce, en vertu du fait qu'Il est là, mais pas la moindre trace de l'idée que nous allons à Lui : je le répète, nous allons hardiment à Dieu Lui-même. Nulle trace non plus de l'idée que la justice s'obtient par la sacrificature, ou qu'il y ait quelque incertitude quant à cela. Par une seule offrande Il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés [Héb. 10, 14], et ils sont sanctifiés aussi par l'offrande. Il s'est offert Lui-même une fois pour toutes. Sa sacrificature est pour ceux qui sont tentés. Il est à même de les secourir, étant toujours vivant pour intercéder pour eux ; Il est touché du sentiment de nos infirmités, ayant été tenté comme nous, à part le péché. C'est un secours pour ceux qui sont sanctifiés (rendus parfaits par l'offrande de Christ faite une fois pour toutes), durant leur passage à travers le désert, et Il est Celui par lequel ils s'approchent de Dieu. Sa sacrificature s'exerce donc afin que nous trouvions miséricorde et secours au trône de la grâce [Héb. 4, 16]. Ce besoin de miséricorde pour les individus est montré d'une manière remarquable dans le fait bien connu que les épîtres adressées à des individus en font mention, tandis que celles qui sont adressées à des églises n'en parlent pas. Cela rend très simple pour nous le

caractère de l'intercession de Christ, de Sa sacrificature, de Son intervention comme avocat. Elles s'exercent en faveur de personnes qui sont déjà en relation avec Dieu, et non pour les y mettre ; en faveur de ceux qui sont déjà justice de Dieu en Christ, assis en Lui dans les lieux célestes. Christ agit comme avocat pour ceux dont la marche est dans la lumière comme Dieu est dans la lumière [1 Jean 1, 7]. Son intercession s'exerce pour ceux pour lesquels Dieu est — à la charge desquels nul ne peut rien mettre. Elle s'emploie pour leurs manquements et leurs infirmités dans leur sentier ici-bas, non pas en vue de nous obtenir une place dans les lieux célestes, mais quand nous sommes là pour faire face à toutes nos inconséquences dans notre marche dans le désert, nous y secourir dans nos infirmités, et nous rendre capables, êtres pauvres et d'une conduite tant mélangée que nous sommes de fait ici-bas, d'aller avec assurance au trône de la grâce, pour trouver miséricorde et secours au moment opportun. Et c'est ainsi qu'est gardé vivant le sentiment de dépendance, et en même temps d'une entière confiance. Si Christ n'était pas là, nous ne pourrions pas avoir cette confiance pour y aller. S'il s'agissait dans l'exercice de la sacrificature d'obtenir la justice, il s'agirait de culpabilité et d'acceptation et non de secours. S'il s'agissait d'aller à Christ, cela impliquerait que *nous* ne pouvons pas aller à Dieu, le contraire, précisément, de ce qu'enseigne le christianisme. Mais il ne s'agit de rien de cela. Nous allons hardiment à Dieu, parce que Christ est là comme notre souverain sacrificateur. Nous n'avons pas la pensée que quelque péché nous soit imputé ; mais pour être, comme nous le sommes, justice de Dieu en Christ, nous ne considérons pas comme chose légère nos inconséquences dans la poursuite du sentier dans lequel nous marchons. Il en prend connaissance et est notre avocat en vertu de ce qu'Il est le Juste, et une propitiation pour nous. C'est ainsi qu'est maintenu le sentiment personnel de la faute, renforçant, bien loin de l'affaiblir, le sentiment de la grâce ; et toutefois notre acceptation dans la justice n'est jamais touchée de manière que nous soyons jamais ramenés sous la loi, ou que la justice divine soit mise en question, ou que la conscience de notre relation avec Dieu soit jamais le moins du monde affaiblie : tout est basé sur ces choses. Toutefois, pour ce qui regarde notre conduite, la sainteté de Dieu est pleinement maintenue, ainsi qu'un esprit de confession lorsqu'il nous arrive de manquer ; notre estimation intérieure du bien et du mal est conservée vivante et en croissance sans la moindre trace de crainte servile, et nous demeurons sous ce rapport dans un état d'heureuse confiance : j'ai déjà signalé la différence entre l'action de Christ comme avocat en vue de la restauration et de la communion avec le Père, et Son intercession comme sacrificateur en vue de notre privilège de nous approcher de Dieu et pour nous secourir dans nos infirmités comme hommes. Mais pour ce qui est de la base et de la nature de leur exercice, elles sont les mêmes, ayant pour fondement le fait que nous sommes en relation avec Dieu dans la justice et s'appliquant à notre marche dans la faiblesse ici-bas quand nous sommes dans cette relation. Si Jean nous montre l'avocat auprès du Père, lorsque nous avons péché, l'épître aux Hébreux nous présente quelqu'un qui peut sympathiser avec toutes nos infirmités, en éprouver en quelque sorte le sentiment, bien que maintenant toute puissance Lui appartienne dans le ciel et sur la terre [Matt. 28, 18] : Il est constamment occupé de nous et de notre état. De là sont maintenus, non seulement le saint jugement du péché, le sentiment de la grâce demeurant toutefois intact, mais aussi une pleine confiance dans cet infatigable amour qui s'est fait semblable en toutes choses à Ses frères pour être un souverain sacrificateur miséricordieux et fidèle [Héb. 2, 17] : ainsi les affections, fruits précieux de la dépendance et de la confiance, sont maintenues et cultivées ; et cela, non comme si nous allions au sacrificateur dans une difficulté, comme si nous accourions pour obtenir du secours, mais dans la libre activité bénie et l'exercice incessant de Son propre amour. Ce n'est pas qu'il se ralentisse lorsque nous sommes dans un juste état d'humiliation ; car, au contraire, un pareil sentiment est le *fruit* de sa précieuse activité en grâce. Je ne sais ce que j'aurais à ajouter encore. Mon but n'était pas de m'étendre sur cette grâce et ses fruits en nous, mais uniquement de présenter, d'après l'Écriture, la place de la sacrificature de Christ et Son intervention comme avocat, comme fondées sur l'établissement de la justice divine et l'accomplissement de la propitiation, et sur la position que nous avons par elle devant Dieu — cette

intercession dans son double caractère ne jetant pas un nuage sur notre position, mais au contraire étant fondée sur elle et ayant pour objet de concilier notre faiblesse actuelle et nos manquements ici-bas avec cette position même, de telle sorte qu'il n'y ait pas d'incertitude à son sujet par grâce, et qu'il ne soit rien toléré d'incompatible avec elle, bien que rien ne puisse être imputé, et qu'au lieu d'une froide et sèche certitude quant au salut, les sentiments de dépendance, de confiance et d'affection s'unissent dans le cœur à ceux d'une pleine sécurité en Celui qui en est l'objet, jusqu'à ce que nous soyons arrivés là où son exercice ne sera plus nécessaire.

---

1. ↑ Et remarquez ici, comme toute l'épître le montre, que c'est en contraste avec le retour au judaïsme, tant c'est éloigné d'être directement applicable au résidu.